

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **21 juillet 2025**, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du **5 août 2025**, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-178** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-178** vise à autoriser dans les zones S15-001 et S15-068 les usages de la classe générique « 2213 Service de santé » suivants:

- 2213-04 clinique spécialisée (telles les cliniques médicales, dentaires, psychologiques, chiropratique et d'acupuncture)
- 2213-11 médecine (tels dentiste, médecin, médecin spécialiste, optométriste) pourvu qu'elle soit exercée au sein d'un établissement de soins de santé comportant un ou des services médicaux connexes, tels une salle de prélèvement, une salle de radiographie et un laboratoire d'analyse ;
- 2213-12 polyclinique;
- 2213-13 professionnel de la santé (tels que physiothérapeute, chiropraticien, acupuncteur, naturopathe, homéopathe, diététiste, denturologiste).

De ce fait, ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 12 au 19 août 2025**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - un passeport canadien;
 - un certificat de statut d'Indien;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante: saint-laurent.registre@montreal.ca; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante :
Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 6 août 2025

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement